



Convention de prêt de matériel

Le Comité Départemental de Paris de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) (ci-après "Codep Paris") souhaite promouvoir la pratique de certaines activités et soutenir les clubs d'activités subaquatiques membres pour développer ces activités.

A cet effet, le Codep Paris met gracieusement à disposition de ces clubs différents types de matériel afin qu'ils puissent faire découvrir et proposer ces activités à leurs adhérents.

La présente convention a pour objet de régir les conditions et les modalités de prêt de ce matériel.

Article 1^{er} – Matériel prêté

Le Codep Paris prête au club d'activités subaquatiques [.....] n° [.....], domicilié à [.....] (ci-après "le club") représenté par son président, M. [.....], le matériel suivant :

[Description du matériel + Nombre].

Article 2 – Durée du prêt

La durée maximale de prêt du matériel visé à l'article 1^{er} est de [30] jours.

Le matériel est prêté au club le / / et sera restitué au Codep Paris le / / .

Article 3 – Conditions de prêt

Le matériel est prêté par le Codep Paris à titre gratuit.

Afin de pouvoir disposer du matériel mis à disposition par le Codep Paris, le club doit être à jour de ses cotisations auprès du Codep Paris.

Le président du club doit faire une demande par courrier électronique adressée à l'adresse info@plongee.paris indiquant le matériel concerné, la durée de prêt sans que cette durée puisse excéder la durée maximale fixée à l'article 2.

En cas de pluralité des demandes, les demandes seront satisfaites en fonction de leur ordre de réception par le Codep Paris.

Pour des besoins de manifestations et autres événements auxquels il participe, le Codep Paris pourra reprendre temporairement le matériel prêté au club. Dans ce cas, la durée du prêt sera prolongée en conséquence.

Le Codep Paris garantit que le matériel est en parfait état de fonctionnement et répond aux normes et à la réglementation en vigueur. Le Codep Paris procède, lors du prêt, au constat de l'état du matériel en présence du président du club pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Le matériel est prêté contre remise d'un chèque de caution d'une valeur de 600 euros (valeur du matériel). Ce chèque sera restitué lors de la remise du matériel prêté et la vérification, en présence du président du club, qu'il est dans un état conforme à celui dans lequel il était lors de son prêt au club.

Le matériel prêté sera retiré et restitué dans les locaux du Codep Paris.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le club s'engage à :

- utiliser le matériel prêté exclusivement dans le cadre de ses activités et ne pas le prêter à aucune autre structure de plongée ou autre, ni à aucun de ses adhérents pour des activités autres que les activités exercées au sein du club.
- faire usage du matériel prêté sous son entière responsabilité, en conformité avec à la réglementation en vigueur, les prescriptions de la FFESSM et les consignes du fabricant du matériel.
- à ne procéder à aucune modification, réparation, transformation ou démontage du matériel prêté.

Le club garantit disposer des encadrants disposant des certifications requises par la réglementation en vigueur pour utiliser et procéder à des formations pour utiliser le matériel objet du prêt.

Le Codep Paris n'assume aucune responsabilité :

- en cas de mauvais usage ou usage non-conforme à la réglementation en vigueur, aux prescriptions de la FFESSM et aux consignes du fabricant ;
- pour tout dommage causé aux personnes et aux biens lors de l'utilisation du matériel par le club ;
- en cas de modification, réparation, transformation ou démontage du matériel.

En cas de vol, perte ou détérioration du matériel prêté. Celui-ci sera remplacé ou, le cas échéant, réparé aux frais du club. Ces frais seront imputés sur la caution visée à l'article 3.

Fait à Paris, le

Président du Codep Paris

Président du [nom du club]

ou son représentant

ou son représentant

Nom

Nom

Signature

Signature